

FISCALITÉ Soumis le 27 septembre, le projet de loi de finances sera étudié jusqu'au 22 décembre.

Principales mesures du projet de loi de finances 2018



Manon Nouviale, comptable



P. OLIVIERI

Le 27 septembre 2017, le Gouvernement a présenté en Conseil des ministres et au Parlement (commission des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat) un projet de loi de finances 2018. Ce projet va être étudié du 12 au 21 décembre 2017 en réunion de la Commission mixte paritaire (CMP, 7 députés, 7 sénateurs, pour aboutir à un texte commun). Le parlement et le sénat ont jusqu'au 22 décembre 2017 pour étudier ce projet.

Puis la loi de finances initiale (LFI) sera publiée avant le 31 décembre 2017 au journal officiel, au lendemain de la promulgation par le Président de la République.

Barème de l'impôt sur le revenu 2018

A été décidé d'actualiser le barème de l'impôt sur le revenu (IR) de 1%, soit :

- **1^{ère} tranche :**
De 0 à 9 807 euros : 0%
- **2^{ème} tranche :**
De 9 807 à 27 086 euros : 14%
- **3^{ème} tranche :**
De 27 086 à 72 617 euros : 30%
- **4^{ème} tranche :**
De 72 617 à 153 783 euros : 41%
- **5^{ème} tranche :**
Au-delà de 153 783 : 45%.

Ces seuils correspondent au revenu net imposable (RNI) après abattement de 10%.

Exonération de taxe d'habitation pour la résidence principale

Le gouvernement a décidé d'un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation (TH) aux ménages occupant leur logement à titre de résidence principale. C'est une exonération progressive : abattement fiscal de 30% en 2018 de 65% en 2019 et de 100% en 2020. Pour être éligible, les ressources

du foyer devront être inférieures ou égales :

- à 27 000 euros de revenu fiscal de référence (RFR) pour une personne seule ;
 - à 43 000 euros de RFR pour un couple sans enfant ;
 - à 52 000 euros de RFR pour un couple avec 2 enfants.
- D'après le gouvernement, cette économie sera de 550 euros en moyenne par ménage bénéficiaire.

Crédit d'impôt pour la transition énergétique : fin en 2018

La transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cité) en prime perceptible immédiatement à l'issue des travaux a été proposée à fin de réduire les délais de perception de la réduction. Cette transformation, impliquant la suppression de l'existence du crédit d'impôt ne sera applicable qu'en 2019.

Le Cité est donc reconduit en 2018 avec des modifications :

- abaissement du taux du crédit d'impôt de 30% à 15% pour les fenêtres, portes d'entrée et volets isolants dès le 27 septembre 2017 jusqu'au 27 mars 2018 et suppression du crédit d'impôt à partir du 28 mars 2018 ;
- exclusion du bénéfice du Cité, dès le 27 septembre 2017, des chaudières à haute performance énergétique alimentées au fioul ;
- extension au 1^{er} janvier 2018 aux prestations de raccordement aux réseaux de chaleur et frais d'audits de rénovation énergétique.

Ce calendrier et le champ des modifications pour 2017-2018 ne sont pas définitifs. De plus, Emmanuel Macron n'exclut pas de le maintenir pour les fenêtres à «double-vitrage à finalité thermique» et d'organiser une sortie

du dispositif moins brutale pour les chaudières au fioul.

Micro - entrepreneur : hausse du plafond de CA en 2018

Les plafonds de chiffre d'affaires annuel hors taxes ou de recettes des régimes micro-BIC et micro-BNC applicables aux micro-entrepreneurs bénéficient d'une augmentation significative dans le PLF 2018 :

- de 33 200 à 70 000 euros pour les activités de prestations de services et non-commerciales ;
- 82 800 à 170 000 euros en cas d'activité commerciale ou d'hébergement.

L'application de ces nouveaux plafonds entrera en vigueur dès l'imposition des revenus 2017.

Les abattements fiscaux pour frais professionnels et les limites applicables en base de TVA restent les mêmes. **Les micro-BANES ne sont pas concernés !**

Mais aussi :

- Flat tax : prélèvement unique de 30% sur les placements. La flat tax s'applique à tout versement effectué depuis le 27 septembre 2017 sur un contrat d'assurance vie nouveau ou ancien, en cas de rachat réalisé sur un contrat dont l'encours est supérieur à 150 000 euros, uniquement ;
- hausse de CSG 2018 : prélèvements sociaux de 17,2% au lieu de 15,5% prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- un nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI) verra le jour en 2018 en lieu et place de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en vigueur depuis 30 ans ;
- hausse de la redevance TV en 2018 : 1 euro de taxe en plus.

Pour tout renseignement, contactez l'AGC ECF81



LIBÉREZ L'ENTREPRENEUR QUI EST EN VOUS!



Faire évoluer votre système, changer, c'est difficile pour vous ? Pourquoi ?

“Rien n'est permanent sauf le changement.”

Héraclite d'ÉPHÈSE
(Philosophe Présocratique
480 avant J.-C.)

Si y a bien une nécessité dans un monde fluctuant dans lequel rien n'est établi de façon définitive, ni les niveaux de prix, ni les règles à respecter, c'est bien celle de s'adapter. Être adaptable, c'est être capable de prendre en compte rapidement les nouvelles données et définir les changements opérationnels à mener avec un objectif concret de résultat.

Si le changement est nécessaire, pourquoi est-il si difficile pour la plupart des gens ?

1 – Parce qu'il provoque des peurs, et que la peur génère en général l'immobilisme, la fuite, le déni.

Ce n'est pas le changement en tant que tel que l'on craint, mais les perspectives de régressions que l'on croit percevoir à travers lui.

2 – Parce qu'il rompt l'ordre établi : au travers d'un changement, on est obligé de voir le monde, les choses différemment, de changer sa perspective et son cadre de référence.

On est obligé de renoncer à ses habitudes pour apprendre à faire autrement avec un risque d'échec de résultat (on n'apprend pas à faire du vélo sans tomber).

Si on change, on prend le risque de ne plus être reconnu pour ce qu'on savait faire, or la reconnaissance

des autres est importante pour beaucoup.
3 – Parce qu'il demande des efforts, une dépense d'énergie : apprendre à penser autrement, à faire autrement, c'est un effort. Et on ne fait des efforts que lorsque ce qu'on a à y gagner est largement attractif. En d'autres termes, que l'énergie dépensée par les efforts est compensée par l'énergie générée par la motivation.

Les facteurs de réussite

Il y a des facteurs «individuels» : pour les personnes naturellement curieuses, intéressées pour apprendre et progresser, décider le changement est rarement un problème, au contraire il faut plutôt les aider à raisonner les étapes car elles auraient tendance à «foncer tête baissée» et se prendre des murs. Pour les autres, il faudra prendre le temps de «travailler» l'équilibre efforts/gains, et de trouver les bons moyens pour prendre conscience et traiter les peurs engendrées !

Pour aller plus loin

- 1 – lisez la chronique de novembre : vous y trouverez les 3 commandements majeurs du changement ;
- 2 – si vous ne pouvez pas attendre : n'hésitez pas à me contacter...



Natalie MAURS
Chambre d'agriculture
Tél. 06 83 47 05 71
réalisé avec le soutien financier de l'Europe et du Casdar

En bref

Fioul

Achat groupé de carburants : avant le jeudi 26 octobre pour l'Albigeois et le Lauragais

La FDSEA et les JA proposent à leurs adhérents de participer à des achats groupés de carburants. Ils sont organisés par secteur, afin de faciliter l'organisation. La prochaine commande est à faire avant le jeudi 26 octobre, 17h, pour les secteurs Albigeois et Lauragais. Les livraisons auront lieu ensuite du 30 octobre au 3 novembre.

Pour rappel, il est possible de commander du FOD, du fioul supérieur, du gasoil, du GNR standard, du GNR supérieur. Les commandes doivent obligatoirement se faire par écrit. Pour cela, plusieurs moyens possibles : mail (carburant@fdsea81.com), fax (05.63.48.83.66) ou par courrier. La commande suivante, pour les secteurs du Gaillacois et du Vabrais, sera à faire avant le jeudi 2 novembre avec une livraison du 6 au 10 novembre. Toutes les infos sur www.fdsea81.com.